

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Christophe Jasson
Secrétaire général
Tél : 05 87 01 20 23
Mél : ce.secretaire.general.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 6 juin 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : mise en œuvre de la part fonctionnelle du Pacte pour l'année scolaire 2023-2024.

La mise en œuvre de la part fonctionnelle du Pacte doit permettre de mieux prendre en compte les enjeux contemporains et le besoin d'autonomie des équipes pédagogiques afin d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des élèves. Elle repose sur l'identification des besoins dans chaque école et collège, et sur l'engagement volontaire des enseignants dans des missions répondant à ces besoins.

1. Les missions du Pacte

Sur la base du volontariat, les professeurs pourront bénéficier d'une rémunération nouvelle et supplémentaire sous la forme d'une part fonctionnelle qui équivaut à une mission. Le Pacte concerne six missions qui se décomposent en deux types (cf. document annexé) :

- ▶ des activités auprès des élèves en face à face pédagogique (quatre missions) ;
- ▶ des missions annualisées (deux missions).

2. La rémunération

Chaque mission est d'un montant forfaitaire de 1 250 euros brut annuel, exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

3. Le calendrier pour s'engager dans le Pacte

Du 30 mai au 5 juin 2023, une information préalable de l'ensemble des directeurs d'école du département a été réalisée.

Entre le 6 et le 12 juin 2023, une réunion du conseil des maîtres devra se tenir pour identifier les besoins, en lien avec les priorités du projet d'école et les résultats aux évaluations des élèves, dans chaque école. La directrice ou le directeur d'école présentera l'ensemble des missions et répondra aux questions des équipes.

Entre le 12 et le 15 juin 2023, chaque enseignant volontaire indiquera son intention de participer à une ou plusieurs missions en renseignant le document en ligne qui sera accessible via le lien suivant :

<https://forms.office.com/e/jUBBbTwe2h>

Enfin, vous pouvez consulter un document complémentaire qui est téléchargeable sur le site du ministère :

<https://education.gouv.fr/media/155624/download>

Je vous remercie de votre contribution à la mise en œuvre de ce dispositif pour la rentrée scolaire 2023 et vous précise que l'inspecteur de l'éducation nationale reste à votre disposition.

Signé

Dominique MALROUX